

**RAPPORTEUR : Madame Lavrard Maryse**

**OBJET : Cession d'un ancien logement social 38 rue Arsène et Jean Lambert à Châtellerault au profit de M. Adil ZARHRAB**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault a acquis en 1996 une maison d'habitation, sise 38 rue Arsène et Jean Lambert afin de l'utiliser comme logement social.*

*Cette maison est actuellement libre de toute occupation et, inutilisée depuis de nombreuses années, elle s'est dégradée.*

*Monsieur Adil ZARHRAB, ayant acquis de la commune l'ensemble immobilier attenant à cette parcelle qui accueillait les anciens ateliers de la compagnie des eaux et de l'ozone, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet immeuble. Il a présenté une offre le 20 février 2015 à hauteur de 5000 €. Le but de cet investisseur privé est la réalisation de logements personnels destinés à reloger des membres de sa famille.*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder à Monsieur Adil ZARHRAB l'immeuble cadastré section CP n° 295 pour une contenance globale de 79 m<sup>2</sup>, moyennant une somme de CINQ MILLE EUROS (5000 €).*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

# COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n°35

page 2/2

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'avis du service de France Domaine en date 21 juillet 2014,

**CONSIDERANT** que l'immeuble considéré relève du domaine privé de la commune de Châtellerault,

**CONSIDERANT** qu'il importe de répondre favorablement à cette demande afin de permettre la réhabilitation d'un bien communal devenu sans affectation,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil, ayant délibéré, décide :

1°) de céder l'immeuble, cadastré section CP n° 295 pour une contenance globale de 79 m<sup>2</sup>, sis rue 38 rue Arsène et Jean LAMBERT, à Châtellerault, au bénéfice de Monsieur ZARHRAB Adil domicilié 89 rue de la Renaitrie à Châtellerault, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un montant de CINQ MILLE EUROS ( 5 000 €),

2°) d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle,

3°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de M<sup>e</sup> Diane BERTHEUIL-DESFOSES, notaire à Châtellerault.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

N° 2309

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER